



**Conseil Municipal du 22 avril 2026
Procès-Verbal de séance**

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 22

Convoqués le : 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard BOULEY, Maire.

Présents : Bernard BOULEY, Benoît BERTIN, Margaux PALFROY, Jean-Marie ANNA, Virginie FLAUX, Bruno DEROUIN, Jean-Pierre TROTIN, Gérard MEYDIOT, Maria-Gabriela BOBAULT, Catherine ESTRASSE, Olivier LAURENS, Sophie DESFORGES, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Sébastien SAUGEY, Karine AUTRÉAUX, Julie ANDRÉ, Maeva GENESTE, Aurélie DA INES COMPIN, Anthony MACHADO, Marjorie FROGER, William LAMBIN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Patrick DE BRABANDER, pouvoir à Benoît BERTIN ; Ana-Isabel COLLINOT, pouvoir à Virginie FLAUX ; Matthieu JAMBEAU, pouvoir à Jean-Marie ANNA ; Sylvie GRANGIER, pouvoir à Marjorie FROGER.

Absent : Xavier GORECKI.

Secrétaire de séance : Margaux PALFROY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Margaux PALFROY a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 1er avril 2026 et demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarque, le procès-verbal du Conseil municipal du 1er avril 2026 **est adopté à l'unanimité sans abstention.**

Monsieur le Maire ouvre la période de questions sur les décisions du Maire. Il indique qu'il y en a eu peu, en raison du changement de mandat.

Madame FROGER s'interroge sur la décision relative à l'accompagnement visant à l'amélioration des conditions de travail et à l'identification et la gestion des risques psychosociaux au sein des services

communaux, pour un montant de 46 438 € HT. Elle demande de la transparence sur d'éventuelles problématiques justifiant cette dépense.

Monsieur le Maire explique qu'en tant que président de la santé au travail en Essonne, il est sensibilisé à ce sujet. À la suite de rumeurs de harcèlement, il a demandé au Directeur Général des Services de diligenter une étude confiée à un cabinet spécialisé. Le rapport, qui n'est pas communicable, conclut à l'absence de risques psychosociaux, de harcèlement moral ou sexuel au sein de la commune. Ce rapport est opposable en justice. Monsieur le Maire justifie le coût par la volonté de préserver la santé des agents et de mettre fin aux rumeurs.

Madame FROGER précise sa question sur la période couverte par l'étude. Monsieur le Maire confirme que l'étude a porté sur les agents en place, qu'elle a débuté en octobre 2024 et s'est achevée fin janvier 2025.

Monsieur le Maire aborde ensuite la question du signalement des dysfonctionnements de l'éclairage public et de la voirie. Il encourage l'utilisation de l'application Intramuros, qui permet aux habitants de signaler tout problème en prenant une photo. Les services techniques interviennent ensuite rapidement.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour ajouter une délibération à l'ordre du jour. Cette délibération concerne la maison de santé, où un problème de géomètre nécessite la cession d'un mètre carré à la SCIA Milly.

Le Conseil municipal **accepte à l'unanimité sans abstention** d'examiner cette délibération supplémentaire.

1. Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiments sociaux » de la Ville pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise que la commission finance s'est réunie le 16 avril et qu'aucun commentaire n'a été formulé sur les notices.

Arrivée de Madame Amélie FERLAY à 20h39.

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice explicative.

Il rappelle qu'à la clôture de l'exercice comptable, une commune enregistre un résultat, qui peut être un bénéfice ou un déficit, devant ensuite être affecté selon une décision du Conseil municipal, après l'adoption du compte financier unique. Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Dans le cas présent, le compte financier unique 2025 du budget Bâtiments Sociaux adopté le 4 février 2026 présente un excédent de 140 616,37 € en section de fonctionnement, et un déficit en section d'investissement d'un montant de 21 382,47 €.

Afin de couvrir ce déficit et les besoins de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent comme suit : 21 382,47 € en affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement (article 1068), et 119 233,90 € au solde reporté en excédent de fonctionnement (ligne 002).

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (3 ABSTENTIONS de Madame FROGER, Madame GRANGIER (pouvoir à Madame FROGER) et Monsieur LAMBIN) :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat du budget annexe « Bâtiments sociaux » 2025 telle que présentée ci-avant.

2. Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025.

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice explicative.

Dans le cas présent, le compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville adopté le 4 février 2026 présente un excédent de 1 377 115,17 € en section de fonctionnement, et un déficit en section d'investissement d'un montant de 241 843,76 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent comme suit : 241 843,76 € en affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement, et 1 135 271,41 € au solde reporté en excédent de fonctionnement. Le déficit global cumulé au 31 décembre 2025 s'établit à 619 286,40 €.

Monsieur le Maire souligne qu'il est toujours plus facile d'affecter un résultat positif.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (3 CONTRE de Madame FROGER, Madame GRANGIER (pouvoir à Madame FROGER) et Monsieur LAMBIN) :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat du budget principal de la Ville 2025 telle que présentée ci-avant.

3. Vote des taux d'imposition pour l'année 2026.

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice explicative.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire réitère sa proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026, et ce, pour la cinquième année consécutive.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau que ceux de 2025 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **29,74 %**
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **57,72 %**
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **18 %**

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention** :

- **D'APPROUVER** le maintien des taux d'imposition pour 2026 au même niveau que ceux de 2025.

4. Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe « Bâtiments sociaux ».

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice explicative.

Il rappelle que dans le cadre du remboursement du prêt de 1 062 073,79 € racheté par la ville depuis 2022, cette charge est désormais intégralement prise en charge par le budget municipal, via le budget annexe « bâtiment sociaux ». À cela se rajoute le remboursement du prêt auprès de la CNAV sur 20 ans selon un échéancier fixe de 23 750 € par an, avec un solde restant dû de 237 500 € au 31 décembre 2025.

La répartition détaillée du budget annexe « bâtiments sociaux » se présente comme suit :

Section de fonctionnement : chapitre 011 : 96 333,90 € ; chapitre 023 : 80 000 € ; chapitre 042 : 6 000 €. Total des dépenses de fonctionnement : 182 333,90 €, équilibré en recettes par les loyers pour 63 000 € (chapitre 75).

Section d'investissement : chapitre 16 (emprunts) : 23 750 € ; chapitre 21 : 62 250 € ; résultat reporté : 21 382,47 €. Total des dépenses d'investissement : 107 382,47 €, équilibré en recettes.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (3 ABSTENTIONS de Madame FROGER, Madame GRANGIER (pouvoir à Madame FROGER) et Monsieur LAMBIN) :

- **D'APPROUVER** le budget annexe 2026 « bâtiments sociaux ».
- **D'AUTORISER** conformément aux dispositions présentes dans la maquette budgétaire les virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts pour chacun des chapitres concernés. Le chapitre 012 — Dépenses de personnel — est exclu de cette autorisation.

5. Approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville.

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice explicative, à partir d'une présentation issue du rapport d'orientation budgétaire et des maquettes budgétaires transmises pour le Conseil municipal.

Le budget 2026 s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire, articulé autour de trois engagements fondamentaux :

- Un investissement dynamique tourné vers l'amélioration du cadre de vie (voirie, éclairage public avec -50 % sur les abonnements, rénovation de la médiathèque) ;
- La quasi-stabilisation des dépenses de personnel malgré la revalorisation du point d'indice, le GVT et la hausse des cotisations CNRACL ;
- La réduction des restes à réaliser.

L'équilibre général du budget 2026 se présente comme suit : en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 8 499 673 € (incluant le résultat reporté de 1 135 271,41 €) ; en section d'investissement, équilibré à 4 688 689,23 €, avec un reste à réaliser de recettes de 1 221 994,06 € et de dépenses de 844 051,42 €.

Les principales dépenses de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 2 544 727 €
- Chapitre 012 (charges de personnel) : 3 740 000 €
- Chapitre 023 (virement à l'investissement) : 1 035 271,41 €
- Chapitre 035 (autres charges de gestion courante) : 692 500 €
- Chapitre 042 (amortissements) : 200 000 €
- Chapitre 66 (charges financières) : 79 000 €
- Chapitre 014 (fonds de péréquation) : 200 000 €

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit : fiscalité locale 4 558 000 € (53 % du budget), dotations et participations 950 430 € (11 %), produits des services 527 900 € (6 %).

Le programme d'investissement 2026, d'un total de 4 688 689,23 €, est concentré sur les opérations structurantes :

- Médiathèque (589 455 € pour la phase 1)
- Éclairage public (600 000 € pour la suite du programme)
- Voiries et réseaux (520 000 € : rue Maillard, rue des Fontaines, trottoirs, signalisation et plan vélo)
- Parvis de l'église (160 000 € pour la phase 1 des travaux et 40 000 € d'études)

Le financement de l'investissement est assuré par le virement de la section de fonctionnement (1 035 271,41 €), les subventions (682 000 €), le FCTVA et taxes (635 000 €), les cessions de terrain (671 000 €) et les restes à réaliser de recettes (1 221 994,06 €).

Madame FROGER s'interroge sur l'externalisation des services de nettoyage et de communication, estimant qu'il serait préférable de créer de l'emploi local plutôt que de recourir à des entreprises extérieures.

Monsieur le Maire répond que ce débat a déjà eu lieu lors du précédent mandat. L'externalisation du ménage se justifie par la difficulté à gérer l'absentéisme du personnel interne et par un coût inférieur en délégation. Il rejoint toutefois l'idée qu'il est préférable de faire travailler des personnes du territoire.

Pour la communication, Madame FLAUX explique que le recrutement d'une personne en *freelance* permet une plus grande réactivité sur les réseaux sociaux.

Madame FROGER interroge ensuite sur les abords de la chapelle Saint-Blaise et les remarques des riverains concernant l'installation de toilettes publiques.

Monsieur le Maire indique qu'un bureau d'études a été désigné et que le cahier des charges intègre la demande de toilettes publiques au niveau du cimetière et de la chapelle, en réponse à une demande exprimée notamment par les personnes âgées et les visiteurs. Il précise que le projet sera soumis à l'ensemble du Conseil municipal avant réalisation et que les riverains seront concertés.

Madame BOBAULT souligne l'importance de cette question du point de vue touristique, rappelant que les groupes de visiteurs, notamment les personnes âgées, manquent de toilettes publiques lorsqu'ils se déplacent entre la Halle, la Chapelle et la Maison Cocteau.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (3 CONTRE de Madame FROGER, Madame GRANGIER (pouvoir à Madame FROGER) et Monsieur LAMBIN) :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 de la Ville.
- **D'AUTORISER** conformément aux dispositions présentes dans la maquette budgétaire les virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts pour chacun des chapitres concernés. Le chapitre 012 — Dépenses de personnel — est exclu de cette autorisation.

6. Prise en charge des frais de réparation de véhicules endommagés à la suite d'un sinistre survenu avenue de Ganay.

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice explicative.

Le 15 janvier 2026, une fuite d'eau sur le réseau exploité par la société Véolia, survenue avenue de Ganay à hauteur du laboratoire d'analyses, a entraîné la formation d'un nid-de-poule sur la chaussée. Trois véhicules de particuliers circulant sur cette voie ont été endommagés, les conducteurs ayant subi l'éclatement d'un ou plusieurs pneus. Ce défaut de voirie n'était pas signalé au moment des faits. Les sinistres ont été déclarés en mairie les 15 et 16 janvier 2026.

Dans un premier temps, la société Véolia avait indiqué qu'elle procéderait à la prise en charge des dommages. Elle a toutefois, par la suite, adressé à chacun des sinistrés un courrier recommandé les invitant à se rapprocher de leur propre compagnie d'assurance.

Madame FROGER exprime sa crainte que cette prise en charge ouvre la voie à de nombreuses demandes similaires, et estime qu'il faudrait une approche plus structurée face aux grands groupes. Elle s'interroge sur les moyens de prévention des incidents de voirie.

Monsieur le Maire précise que la réparation du défaut de voirie incombe à Véolia, titulaire de la délégation, et non à la commune. La commune a souhaité rendre service à ces habitants confrontés à un interlocuteur complexe. Il souligne que cette prise en charge est exceptionnelle et ne constitue pas un précédent systématique. Il rappelle l'existence de l'application Intramuros pour le signalement des anomalies de voirie et d'éclairage public.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de réparation des véhicules suivants :
 - Le véhicule Citroën C3 de Monsieur ARPINO, pour le remplacement d'un pneu, pour un montant de 149,90 € TTC.
 - Le véhicule Mini Cooper de Monsieur et Madame EVRARD, pour le remplacement de trois pneus, pour un montant de 581,87 € TTC.
 - Le véhicule Renault Clio IV de Monsieur et Madame DEBRIE, pour le remplacement d'un pneu, pour un montant de 160,29 € TTC.
- Le montant total de la prise en charge s'élève à 892,06 € TTC.

7. Adhésion de la commune d'Abbeville-la-Rivière au SMOYS au titre de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

Monsieur le Maire procède à la lecture des éléments de la notice explicative.

Il rappelle que le SMOYS est un syndicat intercommunal d'électricité ayant plusieurs vocations : les bornes de recharge électrique, l'aide à l'installation de panneaux photovoltaïques, l'aide à l'ingénierie de l'enfouissement des réseaux et le groupement d'achats pour le gaz et l'électricité. À chaque fois qu'une commune nouvelle souhaite adhérer, il faut l'accord de toutes les communes membres.

La commune d'Abbeville-la-Rivière a sollicité son adhésion au syndicat au titre de la compétence « mobilité électrique ». Cette demande a été approuvée par délibération du conseil municipal d'Abbeville-la-Rivière en date du 2 juillet 2024. Le comité syndical du SMOYS a accepté cette adhésion par délibération n° 2026/09 du 4 février 2026.

Par courrier en date du 4 mars 2026, le Président du SMOYS a informé la commune de Milly-la-Forêt que les collectivités membres doivent se prononcer sur cette extension de périmètre, conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Abbeville-la-Rivière au SMOYS au titre de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

8. Demande de dérogation au repos dominical de la société BASF.

Monsieur le Maire procède à la lecture des éléments de la notice explicative.

Conformément aux dispositions des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du Code du travail, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société BASF France SAS — Division Agro, située à la Ferme du Paly à Milly-la-Forêt.

Cette demande concerne la possibilité de faire travailler certains salariés les dimanches compris entre le 17 mai 2026 et le 5 juillet 2026, dans le cadre du déploiement d'un nouvel outil de gestion informatique à l'échelle internationale. La société indique que ce projet nécessite la mobilisation ponctuelle de salariés volontaires afin de réaliser des opérations de test, de validation et de contrôle des données. Le recours au travail dominical demeurerait exceptionnel, limité à 1 à 8 dimanches, et reposerait exclusivement sur le volontariat. Les salariés concernés bénéficieraient d'une majoration de rémunération de 100 % ainsi que d'un repos compensateur.

Le Comité social et économique a émis un avis favorable, et le référendum organisé au sein de l'entreprise a recueilli l'accord de l'ensemble des salariés concernés.

Madame FROGER s'interroge sur la nature exacte des activités concernées par la demande. Monsieur le Maire rappelle, à partir des éléments de la notice, que le dispositif s'inscrit dans le cadre du déploiement d'un nouvel outil de gestion informatique à l'échelle internationale, et que la mobilisation des salariés s'effectue sur la base du volontariat pendant la période estivale.

Madame FROGER indique ne pas s'opposer à cette demande dès lors que les conditions de volontariat et de doublement de salaire sont respectées, telles que validées par le CSE.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention** :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société BASF France SAS pour la période du 17 mai 2026 au 5 juillet 2026.

9. Modification du règlement intérieur du multi-accueil « Le Square aux Enfants ».

Madame Julie ANDRÉ procède à la lecture des éléments de la notice explicative.

Dans le cadre du fonctionnement du Square aux Enfants, le règlement de fonctionnement doit être actualisé afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des exigences de la CNAF et des besoins de la structure. Les modifications proposées portent sur :

- L'actualisation des tarifs applicables au titre du barème CNAF 2026.
- Le rappel des obligations vaccinales pour l'admission et le maintien de l'enfant en collectivité, avec possibilité de rupture de contrat en cas de refus.
- La clarification de la procédure de préinscription avec l'obligation d'un bon de débit pour valider la préinscription.
- L'ajout de critères de priorité pour l'attribution des places, notamment pour les médecins généralistes recrutés pour la maison de santé.
- La mise en place d'une attestation employeur pour les deux parents afin d'adapter le contrat aux besoins professionnels réels.
- La précision de l'adaptation du contrat en fonction du temps de travail : 2,5 jours maximum pour un temps de travail inférieur ou égal à 50 %, et 2,5 à 4 jours pour un temps de travail compris entre 50 % et 80 %.
- La révision du contrat par la municipalité en cas d'inactivité professionnelle de l'un des parents au-delà de 3 mois.
- La modification de la période de familiarisation.
- L'intégration de l'autorisation FILOIAE pour la remontée de données à la CAF.

Madame GRANGIER (par pouvoir donné à Mme FROGER) s'interroge sur la visibilité des places occupées par des personnes sans activité professionnelle stable et sur l'augmentation des impayés, qui s'élèvent à 11 948 €.

Madame FROGER exprime sa surprise face au montant des impayés et souligne l'importance d'accompagner les familles en difficulté, notamment en les orientant vers les services sociaux.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement du Square aux Enfants, tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

10. Modification du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires.

Monsieur Benoît BERTIN procède à la lecture des éléments de la notice explicative.

La mise à jour du règlement intérieur s'avère nécessaire afin de préciser les modalités de constitution du dossier d'inscription aux accueils périscolaires. Il est proposé de compléter la liste des pièces justificatives par la production d'une attestation du Centre des Finances Publiques faisant état du règlement des factures de l'année scolaire précédente. Cette mesure vise à faire de la pédagogie auprès des familles, les impayés s'élevant à 11 942,83 € par an.

Madame FROGER demande quel sera l'impact réel de cette mesure.

Monsieur BERTIN explique que le premier objectif est pédagogique : permettre de discuter avec les familles de leurs éventuelles difficultés et proposer un étalement des paiements.

Monsieur le Maire précise que le changement de mode de rappel (passage au Trésor Public) a influencé les chiffres et qu'il s'agit de sommes effectivement non payées, et non de retards de paiement.

Monsieur BERTIN propose de retester le prélèvement automatique ou le paiement par carte bancaire pour faciliter le règlement par les familles.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement des accueils périscolaires, annexé à la présente notice.

11. Approbation d'un projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective en partenariat avec le SMOYS.

Monsieur le Maire procède à la lecture des éléments de la notice explicative.

Il rappelle la volonté de la commune, exprimée depuis plusieurs années, d'utiliser les panneaux photovoltaïques pour produire sa propre énergie. Des études gratuites ont été réalisées par le PNR et la communauté de communes, qui ont mis en évidence que Milly-la-Forêt disposait du potentiel photovoltaïque le plus important à l'échelle intercommunale.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur trois toitures communales :

- Le hangar du centre technique municipal ;
- Le périscolaire Square aux Enfants ;
- Le groupe scolaire Jean Cocteau.

La surface totale utile est estimée à 760 m², pour une production de 171 kWc. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 308 333 € HT, avec une subvention du PNR du Gâtinais français à hauteur de 80 %, soit un reste à charge de 61 667 € pour la commune.

Le SMOYS s'engage à accompagner la commune dans le dimensionnement des installations, le contrôle des travaux, le mode de valorisation de l'énergie, les relations avec Enedis, l'aide administrative et toute aide technique pour la bonne réalisation du projet. La convention est prévue pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire précise que l'objectif final est de produire l'électricité nécessaire pour alimenter des pompes à chaleur à la place des 27 chaudières au gaz, afin d'atteindre la plus grande autonomie énergétique possible dans 10 ans. Il mentionne la possibilité de partage patrimonial de l'électricité produite sur un rayon de 2 km, permettant par exemple d'alimenter la piscine l'été grâce à la production du centre technique.

Madame FROGER soulève des interrogations sur les frais annexes (renforcement des toitures), la durée de vie et le recyclage des panneaux, l'absence de stockage pour le courant continu pendant les vacances scolaires, et l'impact potentiel sur la santé des enfants.

Monsieur le Maire répond que la présente délibération vise précisément à signer une convention avec le SMOYS, syndicat compétent, pour obtenir les réponses à toutes ces questions. Il souligne que les résultats de l'étude seront présentés au Conseil municipal avant toute décision de mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** l'engagement de la commune dans la phase 2 du projet photovoltaïque, correspondant à l'étude de faisabilité technique pour le hangar du centre technique municipal, le périscolaire Square aux Enfants et le groupe scolaire Jean Cocteau.
- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de partenariat avec le SMOYS pour l'accompagnement technique, administratif et financier du projet pour une durée de 10 ans, sous réserve de la finalisation de ses annexes financières.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dans le cadre d'une décision budgétaire ultérieure, après achèvement de l'étude de faisabilité.

12. Cession de la parcelle AI 1075 — Maison de santé.

Monsieur Bruno DEROUIN procède à la lecture des éléments de la notice explicative.

Il rappelle que par délibération DEL.18.12.24.03 du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles 1070, 1072, 1074, 1076 et 1078 incluses dans le terrain d'assiette du projet de Pôle de Santé rue Maillard, et que par délibération 18.12.24.04 du même jour, il a décidé la cession de ces parcelles.

Dans le cadre du projet de construction du pôle de santé, une adaptation ponctuelle de l'implantation du bâtiment en limite de propriété a été étudiée. L'analyse a conduit à privilégier un ajustement côté rue Maillard, portant sur une emprise d'environ 20 cm, plutôt qu'une intervention côté parc qui aurait nécessité des travaux lourds de reprise des réseaux et des coûts importants. Cette emprise est située sur un trottoir qui fera l'objet d'une réfection complète dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Maillard.

La parcelle AI 1075, d'une superficie de 1 m², appartient au domaine privé de la commune. Aucune procédure de déclassement n'est nécessaire. Dans un avis du 6 janvier 2026, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 30,70 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La SCIA Milly a accepté ce prix d'acquisition.

Monsieur DEROUIN précise qu'il s'agit du prolongement du trottoir, un simple problème de géomètre.

Madame FROGER reconnaît qu'il s'agit d'une rectification suite à une erreur humaine. Elle précise ne pas s'y opposer pour ne pas bloquer les travaux en cours, tout en soulignant l'importance d'une meilleure coordination pour éviter ce genre de situation.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une régularisation usuelle et que ce type de situation se rencontre fréquemment dans les projets de construction.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle n° 1075 de la section AI pour une superficie de 1 m², appartenant au domaine privé de la commune, à la SCIA Milly, pour un prix de 30,70 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et contrat nécessaire à la réalisation de cette cession et, plus généralement, à faire toute démarche et signer tout document à cet effet.
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la SCIA Santé Milly.

Fin de la séance à 21h33.

La secrétaire de séance,

Margaux PALFROY.

Le Maire,

Bernard BOULEY.

